Envoyé en préfecture le 07/12/2020

Reçu en préfecture le 07/12/2020

ID: 016-200070639-20201118-2020_51_CS-DE

Affiché le



Syndicat Mixte Ouvert **CHARENTE NUMERIQUE** 31 boulevard Emile Roux

CS 60 000

16917 ANGOULEME Cedex 9 SIRET: 200 070 639 00014

DELIBERATION du Comité syndical de CHARENTE NUMERIQUE

Comité syndical du jeudi 18 novembre 2020

N° de délibération : 2020-51-CS	
CADRE:	Ressources Humaines
OBJET:	Protection sociale complémentaire (risque santé et/ou prévoyance) et mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente (CDG16)

L'an deux mille vingt, le 18 novembre à 15H00, le comité syndical de Charente Numérique s'est réuni au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Jacques CHABOT.

Membres	Présent(e)	Repré- senté(e)	Absent(e) non représenté(e)	Absent(e) représenté(e) par :
Collège Département				
M. Jérôme SOURISSEAU		x		Pouvoir donné à M. Jean-Paul ZUCCHI
M. François BONNEAU		x		Pouvoir donné à M. Jacques CHABOT
M. Jacques CHABOT	X			
M. Didier JOBIT	X			
M. Jean-Paul ZUCCHI	X			
Collège Région				生,这是我们是一个人的人的人们
M. Xavier BONNEFONT			X	
M. Mathieu HAZOUARD			X	
M. Jonathan MUÑOZ			X	
Collège SDEG 16				
M. Jean-Michel BOLVIN	X			
M. François ELIE	X			
M. Jean-Pierre CHAMOULEAUD	x			
M. Patrick EPAUD	X			
M. Loïc DEAU	X			
Mme Séverine CAILLE	X			
M. Yannick LAURENT	X			
M. Alain BRIAND	X			
M. Didier BERTRAND	X			
M. Gérard SORTON	X			

Quinze délégués étant présents ou représentés, représentant trente-cinq droits de vote sur quarante-huit (72,9 % des droits de vote), le quorum est atteint et le Comité syndical peut valablement délibérer.

Syndicat Mixte Ouvert CHARENTE NUMERIQUE

Envoyé en préfecture le 07/12/2020

Reçu en préfecture le 07/12/2020





ID: 016-200070639-20201118-2020_51_CS-DE

Le Comité syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de présentation ;

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales et la législation relative aux assurances ;

Considérant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale - et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Considérant le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Considérant la délibération n° 2020-11 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente en date du 28 avril 2020 autorisant le lancement d'une convention de participation de la protection sociale complémentaire pour les risques Santé et Prévoyance avec une mise en place prévue pour le $1^{\rm er}$ janvier 2022 ;

Vu l'avis favorable du Comité technique du 7 septembre 2020 ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Charente peut, pour le compte des collectivités qui le demandent, conclure avec un organisme d'assurance une convention de participation, selon l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Le Centre de Gestion prend à sa charge les frais inhérents à la mise en concurrence des candidats. Il convient pour cela de lui donner mandat ;

Considérant que ce mandat n'engage pas Charente Numérique. Par contre, si celui-ci n'est pas réalisé, le syndicat ne pourra pas adhérer en cours de procédure. Au cours de l'année 2021, lorsque les organismes assureurs seront choisis, les offres d'adhésion seront transmises au syndicat avec les frais de gestion du Centre correspondants. Charente Numérique sera alors libre de souscrire à ces propositions ou pas ;

Considérant qu'il convient de souligner que si Charente Numérique décide de répondre favorablement à l'offre proposée par le CDG16 au titre du risque santé

Syndicat Mixte Ouvert CHARENTE NUMERIQUE

Envoyé en préfecture le 07/12/2020

Reçu en préfecture le 07/12/2020





ID: 016-200070639-20201118-2020_51_CS-DE

et/ou au risque prévoyance, l'adhésion des agents restera facultative mais seuls ceux qui auront adhéré pourront bénéficier de la participation financière de Charente Numérique ;

Considérant qu'il est précisé que par délibération n° 2018-5-CS du 10 janvier 2018, le comité syndical a d'ores et déjà voté au titre du risque santé le versement d'une participation mensuelle de 25 euros aux agents de Charente Numérique dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 489 (seuil réglementaire pour bénéficier des prestations d'action sociale) et ayant souscrit une assurance complémentaire santé auprès d'un organisme labellisé.

DECIDE:

> Pour le risque SANTE :

- de mandater le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente pour lancer une consultation publique selon les termes du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 précité en vue de la conclusion d'une convention de participation et de son contrat collectif d'assurance associé pour le risque Santé,
- et d'envisager une participation mensuelle brute par agent pour le risque Santé, qui sera versée directement sur le bulletin de salaire, d'un montant unitaire de :
 - ✓ 25 € par mois pour les agents de Charente Numérique dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 489 ;
 - √ 5 € par mois pour les agents de Charente Numérique dont l'indice majoré est supérieur à 489.

> Pour le risque PREVOYANCE :

- de mandater le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente pour lancer une consultation publique selon les termes du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 précité en vue de la conclusion d'une convention de participation et de son contrat collectif d'assurance associé pour le risque Prévoyance,
- et d'envisager une participation mensuelle brute par agent pour le risque Prévoyance, qui sera versée directement sur le bulletin de salaire, d'un montant unitaire de :
 - √ 15 € par mois pour les agents de Charente Numérique dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 489;
 - √ 5 € par mois pour les agents de Charente Numérique dont l'indice majoré est supérieur à 489.

NB:

- Charente Numérique se réserve le choix, au regard du résultat de la consultation publique, d'adhérer ou non à cette (ces) convention(s) de participation.
- Dans le cadre d'une convention de participation, le montant de la participation peut être indicatif ou estimatif dans la première délibération avant mise en concurrence. La seconde délibération après mise en concurrence et avant la signature de la convention, devra indiquer le montant définitif de la participation accordée.

Syndicat Mixte Ouvert **CHARENTE NUMERIQUE**

Envoyé en préfecture le 07/12/2020

Reçu en préfecture le 07/12/2020

Affiché le



Membres	Pour	Abstention	Contre	Non exprimé(e)
Collège Département				
M. Jérôme SOURISSEAU (pouvoir donné à M. Jean-Paul ZUCCHI)	x			
M. François BONNEAU (pouvoir donné à M. Jacques CHABOT)	X			
M. Jacques CHABOT	X			
M. Didier JOBIT	X			
M. Jean-Paul ZUCCHI	X			
Collège Région				
M. Xavier BONNEFONT				X
M. Mathieu HAZOUARD				X
M. Jonathan MUÑOZ				X
Collège SDEG 16				
M. Jean-Michel BOLVIN	X			
M. François ELIE	X			
M. Jean-Pierre CHAMOULEAUD	X			
M. Patrick EPAUD	X			
M. Loïc DEAU	X			
Mme Séverine CAILLE	X			
M. Yannick LAURENT	X			
M. Alain BRIAND	X			
M. Didier BERTRAND	X			
M. Gérard SORTON	X			

Messieurs Xavier BONNEFONT, Mathieu HAZOUARD et Jonathan MUÑOZ sont absents non représentés. Conformément aux modalités de vote statutaire, cette délibération est adoptée.

Le Président de Charente Numérique

Jacques CHABOT